

☐ Horaires

L'établissement est ouvert du **lundi matin 7h30 au vendredi soir 17h30**

Les cours se déroulent :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de **8h à 17h** - mercredi de **8h à 12h**.

La présence des élèves est obligatoire durant tous les cours, les heures de permanence faisant partie de l'emploi du temps. En

Première et Terminale uniquement : les élèves, ½ pensionnaires et externes, peuvent quitter le lycée à 16h05 s'ils n'ont plus cours.

☐ Entre 11 h 55 et 14 h :

- Les élèves externes rentreront pour l'heure de reprise des cours (13 h ou 14 h selon les niveaux et les jours).
- Les élèves externes peuvent rentrer dans l'établissement entre 13 h et 14h.
- Les élèves ½ pensionnaires et internes sont tenus de rester dans l'établissement. A 13h, les élèves se rendront en cours, permanence, foyer ou en club. En cas de repas occasionnel, un élève externe suit les mêmes directives qu'un ½ pensionnaire et interne.

L'établissement propose aux élèves qui le souhaitent une permanence de **17h15 à 19h le lundi, le mardi et le jeudi**.

☐ Absences

En cas d'absence, la famille informe l'établissement dans les plus brefs délais

☐ Retards

Un élève ne se présentant pas à l'heure ne pourra entrer en cours que s'il est muni d'un billet.

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.

A 8 heures, à 14 heures et à la fin des récréations, les élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} doivent se ranger devant les salles de classe dès la première sonnerie pour rentrer en cours à la deuxième sonnerie. Les élèves de la 3^{ème} à la terminale se rendront dans leur salle de classe à la première sonnerie pour débiter le cours à la deuxième sonnerie.

☐ Tenue / comportement / travail

- **Respect des adultes** : enseignants, personnel de service, intervenants... (*dire bonjour, merci...*). Une insulte à un adulte est une faute grave.
- **Respect des autres élèves** : pas de bagarres, ni d'insultes...
- **Respect du matériel** : table, chaises, livres... (*veiller au rangement et à la propreté de la classe à la fin de chaque cours : tables et chaises en ordre, affaires rangées, papiers ramassés, tableau essuyé...*)
- **Respect des consignes nécessaires à la vie collective** (*ponctualité, silence en classe, pas de chewing-gum*)
- **Tenue propre, décente, non provocante** (*pas de casquette en classe...*)
- **Comportement correct** (*pas d'effusion amoureuse dans l'établissement...*)
- **Pas de boissons alcoolisées, de tabac, de drogue dans l'établissement**
- **Chaque élève doit avoir son matériel de travail** : livres, cahiers, trousse...
- **Le cahier de texte ou agenda est un outil de travail, pas un journal intime** (*il peut être vérifié...*)
- **Pas de bavardages en classe** (*l'entrée en classe se fait en silence*)
- **Travail d'étude personnel et journalier** (*Il faut apprendre à travailler seul, en étude notamment, à chercher seul...*)
- Tout signe d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme ne sera pas accepté dans l'établissement et pourra entraîner l'exclusion.

☐ Sanctions

Les défaillances des élèves peuvent être, dans la plupart des cas, réglées par un dialogue direct entre l'élève et l'équipe éducative. Les manquements persistants ou graves seront sanctionnés.

Les sanctions sont prononcées par les différents personnels de l'établissement : Directeur, Professeurs, C.P.E, Surveillants. Il peut s'agir, selon le cas, d'un avertissement oral, d'une punition écrite, d'une retenue, d'une exclusion ponctuelle du cours ou d'une exclusion temporaire ou définitive pour faute grave (après conseil de discipline).

☐ L'utilisation du téléphone portable

Pour le collège : interdit entre 8h et 17h

Pour le lycée : autorisé pendant les récréations, il doit être éteint pendant les cours !

Cependant, nous recommandons fortement aux élèves de ne pas venir avec dans l'établissement. Il génère beaucoup de problèmes, de nuisances et déviances :

- vols
- transmission de messages, photos, sonneries pendant les cours
- tricheries éventuelles pendant les contrôles
- jeux
- suppression de la communication naturelle entre les élèves

Un portable confisqué par un adulte pourra être gardé pendant quinze jours.

☐ Internet : L'utilisation est possible dans l'établissement et elle est réglementée par une charte approuvée par chaque élève en début d'année.

Ce règlement s'applique également dans le cadre des sorties organisées par l'établissement.